



## **Jeu « Tente de gagner ton séjour chez JO&JOE Hossegor ! »**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ACCOR, société anonyme au capital de 866 355 999 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 6 juin 2018 à 15h00 au 15 juin 2018 à 23h59 inclus, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur internet à <https://welcomefans.accorhotels.com/joandjoe-wf>. Ce Jeu s'intitule : « Tente de gagner ton séjour chez JO&JOE Hossegor ! ».

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/joandjoe-wf> du 6 juin 2018 à 14h00 au 15 juin 2018 inclus à 23h59 et sera disponible en français. Ce Jeu est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter. Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

### **3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit notamment le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux et concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour assurer la visibilité du Jeu, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.

Les pages sont accessibles aux liens suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/welcomefansbyaccorhotels>
- Twitter : [https://twitter.com/welcome\\_fans](https://twitter.com/welcome_fans)
- Instagram : [https://www.instagram.com/welcome\\_fans/](https://www.instagram.com/welcome_fans/)
- Site internet : <https://welcomefans.accorhotels.com>

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

## 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant doit, entre le 6 juin 2018 à 14h00 et le 15 juin 2018 à 23h59 suivre les étapes suivantes :

Se rendre sur : <https://welcomefans.accorhotels.com/joandjoe-wf>

- 1) Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- o Nom\*
- o Prénom\*
- o Email\*
- o Date de naissance\*
- o Code Postal\*
- o Ville\*
- o Téléphone\*

Chaque Participant aura également la possibilité de se connecter via un module Facebook et/ou un module Welcome Fans pour pré-remplir une partie de ces champs, auquel cas le Participant devra se connecter sur son compte personnel Facebook et/ou sur son compte personnel Welcome Fans.

- 2) A l'issue du formulaire d'inscription, le Participant devra cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».

L'acceptation du Règlement implique que le Participant accepte de jouir en intégralité de la dotation mentionnée à l'article 6.

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

La sélection d'un (1) Participant gagnant (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») sera réalisée par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice le 16 juin 2018 à 9h00. Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte.

## **6. DOTATION**

Le Gagnant désigné selon les modalités de l'article 5 remportera un lot composé des éléments suivants :

Un séjour d'une semaine pour 2 personnes à l'Open House JO&JOE à partir du 02/07/2018 au 30/06/2019 (458 Avenue de Gaujacq - 40150 Soorts-Hossegor). Ce séjour comprend l'hébergement (chambre partagée), une pension complète (3 repas par jour) et 5 cours de surf d'1h30 (équipement inclus).

Valeur unitaire estimée du lot : 416€ TTC.

Ce lot ne comprend pas toute prestation ou tout service non expressément mentionné(e) ci-dessus, tels que notamment :

- Les transports personnels qui ne rentrent pas en compte dans le séjour organisé par la Société Organisatrice ;
- Toute autre forme de restauration ou d'hébergement non précisée au-dessus
- Toute autre activité non prise en charge dans l'organisation dans le cadre du présent règlement
- L'argent de poche
- Les assurances.

Le Gagnant et l'Accompagnant sont d'ores et déjà informés, sauf avis contraire de leur part, qu'ils seront filmés et/ou photographiés au cours de leur séjour chez JO&JOE Hossegor. Les contenus filmés et/ou photographiés dans ce cadre seront ensuite exploités dans les conditions prévues à l'article 15 du présent règlement.

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le Gagnant. Toute revente du lot par le Gagnant est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

## **7. INFORMATION DES GAGNANTS**

Le Gagnant sera informé par e-mail à l'adresse mail renseignée lors de son inscription dans les 24h suivant le tirage au sort.

Il est précisé que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Afin de récupérer son lot, le Gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice après réception dudit e-mail dans un délai de vingt-quatre (24) heures, en communiquant le nom de son Accompagnant.

Tout Gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse du Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant, en tirant au sort un autre Participant.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/joandjoe-wf> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du Participant.

## **10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

### **10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

## **10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

## **10.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS  
Jeu « Tente de gagner ton séjour chez JO&JOE Hossegor ! »  
Direction du Sponsoring  
82, rue Henri Farman  
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant au Gagnant à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

## **12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est disponible pendant toute la durée du Jeu sur la page internet à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/joandjoe-wf>

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Ses modifications seraient alors mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

## **13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **14. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

## **15. AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIE**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise l'exploitation de son nom, de son prénom, ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité en tout ou partie pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la 1<sup>ère</sup> exploitation publique de son image, par tous procédés, en tous formats, dans le monde entier et sur tous supports (notamment sur Internet en version téléchargeable ou non) et ce exclusivement dans le cadre de la communication relative au Jeu de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le Gagnant s'engage et garantit à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent règlement. Le Gagnant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

Le Gagnant garantit et s'engage à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits. Le(s) Participant(s) garantit(ant) et s'engage(nt) à ne pas avoir un comportement professionnel et personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits.

## **16. COMMUNICATION SUR LE GAGNANT**

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer son nom, accompagné de sa dotation.

Le Gagnant est d'ores et déjà informé qu'il sera filmé au cours de l'opération dans les conditions prévues à l'article 15 ci-avant.

## **17. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Société Organisatrice ou aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu, notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou le Gagnant exclusivement.

Les données ainsi collectées ne seront pas cédées à des tiers et ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com).

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu. La société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.